

**DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE VALROMEY-SUR-SÉRAN**

ARRETÉ n°AR_2025_21

**D'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, du zonage d'assainissement et des eaux pluviales et
des périmètres délimités des abords de la commune de Valromey-sur-Séran**

Mme le Maire de Valromey-sur-Séran,

- ❖ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ❖ Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
- ❖ Vu la délibération du 21 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et énonçant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- ❖ Vu les débats qui se sont tenus au sein du Conseil municipal dans ses séances du 24 octobre 2022 et du 17 mars 2025 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- ❖ Vu la délibération du 7 juillet 2025 arrêtant le projet d'élaboration du PLU et tirant le bilan de la concertation ;
- ❖ Vu la notification aux personnes publiques associées ;

Pour le zonage d'assainissement :

- ❖ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ❖ Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- ❖ Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- ❖ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2025 arrêtant le projet de zonage d'assainissement volet eaux pluviales ;
- ❖ Vu le vote du bureau communautaire de la CC Bugey Sud du 26 juin 2025 arrêtant le projet de zonage d'assainissement volets eaux usées ;

Pour les périmètres délimités des abords :

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Valromey-sur-Séran du 12 septembre 2023 validant la modification des périmètres délimités des abords de la chapelle de Luthézieu et du château de Machuraz ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Champagne-en-Valromey du 31 juillet 2023 validant la modification du périmètre délimité des abords de la chapelle de Luthézieu ;
- Vu la délibération du Conseil municipal d'Artemare du 5 février 2024 validant la modification du périmètre délimité des abords du château de Machuraz ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Talissieu du 19 septembre 2023 validant la modification des périmètres délimités des abords du château de Machuraz ;
- Vu décision du TA n°E25000131/69 du 25 juillet 2025 de la Présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Mme Caroline LEMOINE en tant que commissaire enquêtrice titulaire et M. Daniel ROBIN en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

(PLU), du zonage d'assainissement et des eaux pluviales et eaux usées et de la modification des périmètres délimités des abords de la chapelle de Luthézieu et du château de Machuraz sur le territoire de la commune de Valromey-sur-Séran pour une durée de 30 jours du **vendredi 7 novembre 2025 à partir de 9h00 au samedi 6 décembre 2025 jusqu'à 12h00**.

Article 2

La Présidente du tribunal administratif a désigné Mme Caroline LEMOINE en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et M. Daniel ROBIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- du projet d'élaboration du PLU (accompagné de son évaluation environnementale et du bilan de la concertation) ;
- du zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales ;
- de la modification des périmètres délimités des abords de la chapelle de Luthézieu et du château de Machuraz ;
- des avis des personnes publiques associées.

Le dossier est disponible pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Valromey-sur-Séran et des mairies déléguées de Vieu, Lompnieu et Sutrieu, du **vendredi 7 novembre 2025 à partir de 9h00 au samedi 6 décembre 2025 jusqu'à 12h00**.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions :

- par courrier à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice à la mairie de Valromey-sur-Séran (Place de la Mairie, Belmont, 01260 VALROMEY-SUR-SÉRAN) ;
- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Belmont et des mairies déléguées de Vieu, Sutrieu et Lompnieu ;
- par mail à l'adresse enquete-publique-6629@registre-dematerialise.fr ; Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur les registres et donc visibles par tous.

Pendant toute la durée de l'enquête, tout ou partie du dossier d'enquête publique peut être consulté et communiqué aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 4

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public durant les permanences suivantes :

- 1^{ère} permanence : samedi 8 novembre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Belmont
- 2^{ème} permanence : lundi 17 novembre de 14h00 à 16h00 à la mairie déléguée de Sutrieu
- 3^{ème} permanence : mercredi 19 novembre de 14h00 à 16h00 à la mairie déléguée de Lompnieu
- 4^{ème} permanence : jeudi 27 novembre de 13h00 à 15h00 à Chongnes (mairie déléguée de Vieu)
- 5^{ème} permanence : samedi 6 décembre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Belmont

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos. Dans un délai de 8 jours après la clôture de l'enquête, elle communiquera au Maire les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal. Ce dernier dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra ses rapports d'enquête ainsi que ses conclusions motivées et son avis sur chacun des dossiers soumis à l'enquête publique.

Article 6

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter les rapports et les conclusions de la commissaire enquêtrice à la

mairie de Valromey-sur-Séran et dans les mairies déléguées aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site de la Préfecture de l'Ain, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Le public pourra également consulter les rapports et les conclusions sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6629>.

Article 7

Au terme de l'enquête, le projet d'élaboration du PLU, du zonage d'assainissement volets eaux pluviales et de la modification des périmètres délimités des abords de la chapelle de Luthézieu et du château de Machuraz, éventuellement amendés, seront approuvés par délibération du Conseil municipal. Le zonage d'assainissement volets eaux usées, éventuellement amendé, sera approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Bugey Sud.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Belley et à la commissaire enquêtrice.

Fait à Valromey-sur-Séran, le 15 septembre 2025

Le Maire

